

## Arrêté.

Le <sup>Ministre</sup> Secrétaire d'Etat à l'Education nationale  
et à la Jeunesse,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943

Vu la lettre en date du 21 Janvier 1944 de M. Aldebo Henri, propriétaire portant adhésion au classement

Vu l'arrêté en date du 9 Septembre 1933 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques des façades avec leurs balcons en fer forgé, des toitures et de l'escalier de pierre de l'hôtel Malibran, sis 45 rue Denfert-Rochereau à Pézenas

Arrêté :

Article premier.

Les façades avec leurs balcons en fer forgé, les toitures et l'escalier intérieur en pierre de l'hôtel de Malibran sis 45 rue Denfert-Rochereau à Pézenas (Hérault)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au Maire de la commune de Pázenas et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1944 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET A LA SANCTION  
LE MINISTRE D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

*G. Hilaire*

signé. G. HILAIRE

Département :  
**HERAULT**

Commune :  
**PEZENAS**

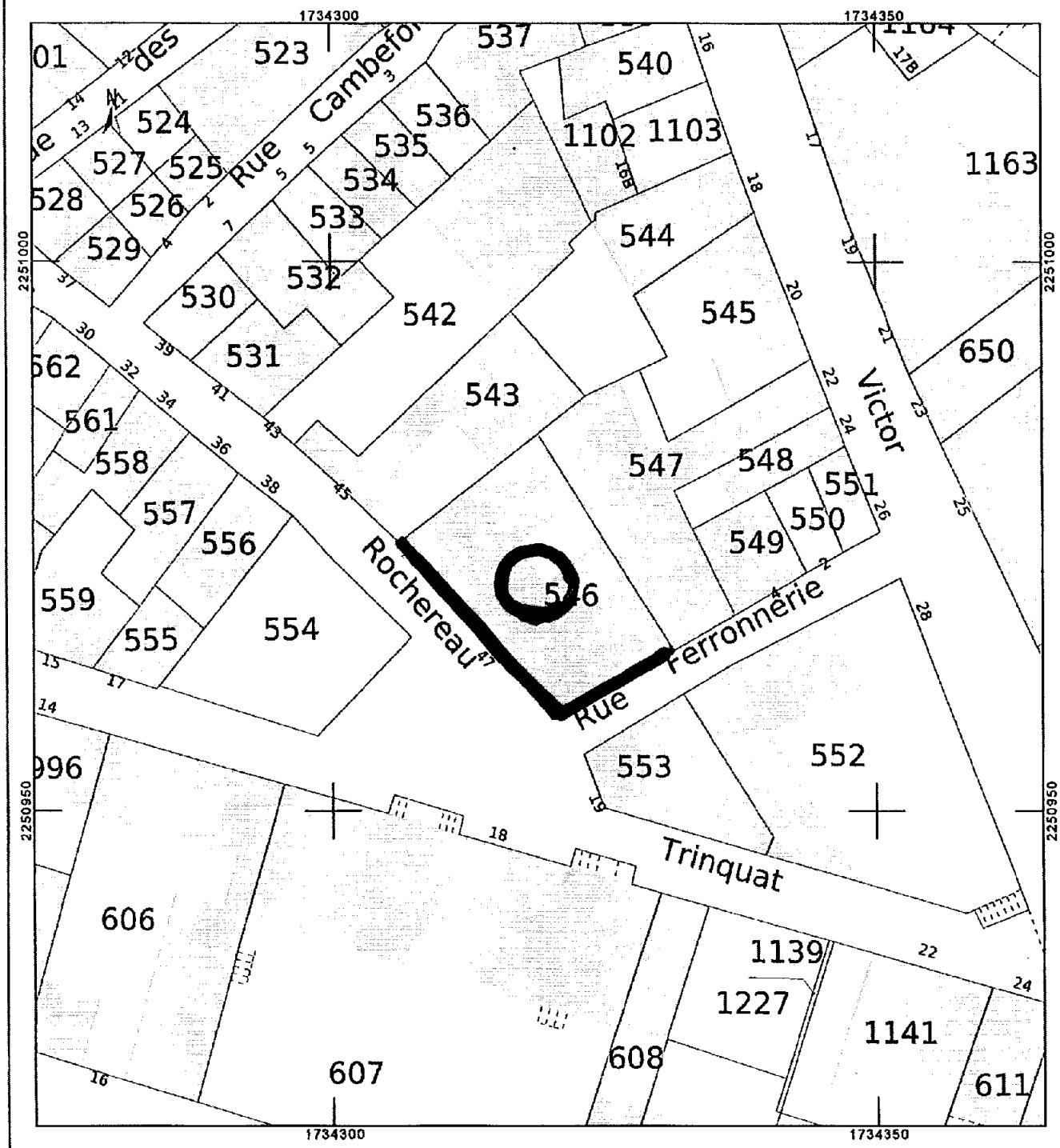
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS**  
**11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522**  
**34522 BEZIERS CEDEX**  
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00  
[cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr)

Section : BK  
Feuille : 000 BK 01  
  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500  
  
Date d'édition : 23/08/2014  
(lieu horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

cadastre.gouv.fr



BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades avec leurs balcons en fer forgé, les toitures et l'escalier de pierre de l'Hôtel Malibrans sis 45 rue Denfert-Rochereau à PEZENAS (Hérault.)

appartenant à M. BALSIERE domicilié Avenue de Béziers  
à Pézenas

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

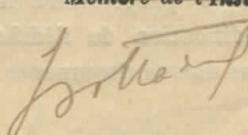
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de PEZENAS et au propriétaire./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 SEP 1933.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

 signé  
Emile BOLLAERT

T. S. V. P.